

REPUBLIQUE TOGOLAISE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Travail – Liberté – Patrie

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE L'ACCES
UNIVERSEL AUX SOINS**



**PROJET SERVICES DE SANTE ESSENTIELS DE QUALITE POUR UNE
COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (P174266)**

Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Togo (ci-après désignée le Gouvernement) mettra en œuvre **le projet de services de santé essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle-P174266 (le projet)**, avec la participation du Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et l'Accès Universel aux Soins (MSHPAUS). L'Association Internationale de Développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au projet.
2. Le Gouvernement mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le Projet soit exécuté dans le respect des Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Gouvernement se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent PEES tels que le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), le plan de gestion des déchets dangereux (PGDD), le cadre de politique de réinstallation (CPR), les mesures d'atténuation des risques d'exploitation et d'abus sexuel/harcèlement sexuel (EAS/HS) incluses dans le CGES et un plan de mitigation si requis, le mécanisme de gestion des plaintes et son plan d'action si applicable, ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Gouvernement est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et l'Accès Universel aux Soins (MSHPAUS) mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet de suivi de la part du bénéficiaire et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, conformément aux dispositions du présent PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Gouvernement, le PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rende compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministère en charge de la santé, acceptera les changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le bénéficiaire. Le Gouvernement divulguera sans délais le PEES révisé.
7. Lorsque la performance même du projet, ou bien des circonstances imprévues ou des changements survenus dans le cadre du projet entraînent une évolution des risques et effets, durant la mise en œuvre du projet, le Gouvernement devra mettre à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets comprenant entre autres les risques pour la santé et la sécurité des populations (apparition de maladies chez les populations et les travailleurs, accidents liés aux activités du site, contamination à la covid-19 ou autres maladies transmissibles au sein des travailleurs, risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des déchets biomédicaux), les risques de dégradation des ressources naturelles et la pollution de l'environnement (pollution de l'air, du sol et de l'eau) liés à la mauvaise gestion des déchets, les risques de conflits sociaux en cas d'emploi non local ou de non-respect des coutumes et traditions ou liés aux impacts négatifs de la réinstallation involontaire, risque de violence basée sur le genre (VBG) dont les exploitations et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), le travail des enfants, etc.

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>DES RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur le rendement environnemental, social, sanitaire et sécuritaire du projet (ESSS) y compris, mais pas limité aux activités de mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en vertu du PEE, les activités de mobilisation des parties prenantes, et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, y compris les dispositions relatives à la gestion des allégations d'EAS/SH-VCE</p>	<p>Les rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Projet, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats (ISR) du Projet.</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p>
B	<p>LES INCIDENTS ET LES ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris les risques en matière de Sécurité, Environnement, Hygiène et de Santé (SEHS), les risques d'exploitation et d'abus sexuels, la violence sexiste, les violations présumées des exigences et des conditions de travail, l'exclusion et la discrimination des population ou des personnes des prestations de soins de santé.</p> <p>La notification comprendra des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Le rapport circonstanciel sur l'incident ou l'accident incluant des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise sera préparé et partagé à l'Association. Une fiche modèle de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires du projet pour servir. Toute notification d'un incident d'EAS/HS suivra un protocole de partage des informations afin de respecter la confidentialité et sécurité du survivant.</p>	<p>Notifier l'incident à l'Association dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.</p> <p>Un rapport circonstanciel d'incident serait fourni dans un délai acceptable pour l'Association. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du Projet.</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p>

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Dans le cadre des marchés de travaux passés sur la base des dossiers types de passation de marchés de la Banque, les fournisseurs et prestataires sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels concernant la performance Environnementale et Sociale des travaux à l'Unité de Coordination du Projet (UCP). Au besoin, les équipes peuvent inclure une action indiquant que ces rapports seraient transmis à la Banque par l'Emprunteur sur demande.</p>	Les rapports mensuels pour les travaux contractuels sont fournis pendant toute la durée du contrat ou du sous-contrat.	<ul style="list-style-type: none"> Fournisseur/ Prestataire pour l'élaboration et la transmission des rapports au Projet Unité de Coordination du Projet (UCP)
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Mettre en place et maintenir pendant une Unité de Coordination de Projet (UCP) qui comptera un (e) spécialiste chargé de la gestion des aspects environnementaux et un (e) spécialiste pour la gestion des risques sociaux. D'autres compétences externes spécifiques en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux seront acquises, selon les besoins. Sur la base des conclusions de l'évaluation du risque EAS/HS, un spécialiste sur les questions de EAS/HS sera recruté au besoin.</p>	L'UCP sera mise en place au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur du projet.	Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et l'Accès Universel aux Soins
1.1.1	<p>Recrutement de spécialistes des questions sociales et environnementales</p> <p>Maintenir la structure organisationnelle (UCP), avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux. En plus du spécialiste de l'environnement déjà à bord, un spécialiste social sera recruté selon des termes de référence acceptables pour l'Association.</p>	Le spécialiste social sera recruté au plus tard 30 jours après la date de mise en vigueur du projet, et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
1.1.2	<p>Responsabilité environnementale et sociale de l'unité de préparation du projet (UPP)</p> <p>Le Gouvernement du Togo veillera, par l'intermédiaire du coordonnateur de l'Unité de Préparation du Projet (UPP), assurera l'élaboration, la validation par l'ANGE et la divulgation du PEES, PGMO, PGES, CPR, du PMPP et du PGDD.</p>	CGES, CPR, PEES, PGMO, PMPP et PGDD élaborés, validés et divulgués avant l'évaluation du projet	Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et l'Accès Universel aux Soins

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1.3	<p>Responsabilité environnementale et sociale de l'unité de Coordination du projet (UCP)</p> <p>Le UCP veillera à ce que le spécialiste de la sauvegarde environnementale et le spécialiste social accomplissent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du Projet, à savoir : (i) la préparation et la communication des EIES; (ii) la participation à l'élaboration du Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) ; (iii) la collaboration avec l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) dans la validation par l'ANGE des EIES (iv) la collaboration avec la Commission d'Expropriation (COMEX) dans l'élaboration, la validation et la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR); (v) la vérification de l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les documents d'appel d'offres et les marchés de travaux ; suivi de la mise en œuvre du PGES ; (vi) la Préparation des rapports trimestriels, une copie du rapport (physique et électronique) sera envoyée à l'Association; (vii) Rédaction des aspects environnementaux et sociaux des procédures du Manuel, (viii) Préparation des rapports trimestriels du PGES, (ix) Mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.</p>	<p>EIES, PAR et tout autre document de gestion des risques E&S seront élaborés au cours de l'exécution du projet</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p> <ul style="list-style-type: none"> •

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE Réaliser l'évaluation environnementale et sociale, conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social et aux termes du présent PEES, élaborer et mettre en œuvre les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux acceptable pour la Banque.</p> <p>a. Réaliser le screening pour sélectionner les sous projets sur la base d'une évaluation des risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités du projet proposé, y compris les risques de l'exploitation et les abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS /HS), l'exclusion social notamment des individus et groupes vulnérables conformément au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet qui sera préparé avant l'approbation du projet.</p> <p>b. Préparer, divulguer et mettre en œuvre d'une manière acceptable pour l'Association, les plans de gestion des risques environnementaux et sociaux requis ou tout autre instrument nécessaire pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux évalués conformément au CGES et aux orientations des bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP) pertinentes, y compris <i>les lignes directrices de l'OMS sur la PCI</i>, d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	<p>a. CGES élaboré, validé et divulgué avant l'évaluation du projet</p> <p>b. Avant la réalisation des activités pertinentes du projet, et par la suite tout au long de la réalisation de ces activités.</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p>

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>1.3 LES OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION Développer et mettre en œuvre les outils et instruments de gestion suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) • Plan de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) • Plan de Mobilisation des Parties Prenantes incluant un mécanisme de gestion des plaintes (PMPP) • Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) • Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) • Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) y compris les clauses environnementales et sociales minimales à inclure dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux • Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) y compris les plans spécifiques qui seront préparés par les fournisseurs (PGES-C, le Plan spécifique de gestion et d'élimination des déchets (PPGED), Plan d'Assurance Environnement (PAE), le plan protection de la sécurité et de la santé (PPSPS)). • Plan d'action de réinstallation (PAR) • Un manuel d'exécution du projet (ou manuel de procédures) avec une section intitulée "Mesures environnementales et sociales" qui décrira en détail, le rôle du spécialiste de la sauvegarde environnementale (SSE) et du spécialiste de la sauvegarde sociale (SSS) dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les termes de références des missions. 	<p>Avant les négociations. Les instruments additionnels requis seront préparés au moins 90 jours après la date de mise en vigueur du projet et mis en œuvre durant le cycle de vie du projet.</p>	<p>-Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et l'Accès Universel aux Soins -UGP</p>

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.4	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Le Gouvernement du Togo veillera à ce que tous les contrats et conventions imposent aux entreprises, sous-traitants, missions de contrôle et tout autre prestataire l'obligation de se conformer aux outils et instruments de gestion visés au point 1.3 ci-dessus.</p> <p>Respecter les clauses environnementales et sociales minimales incluses dans les documents d'appel d'offres et les contrats de travaux.</p>	<p>Pendant la préparation des documents d'appel d'offres et avant le début des travaux de génie civil.</p> <p>Pendant toute la période d'exécution du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordinateur responsable principal) • Spécialiste social • Spécialiste environnement • Fournisseurs et Prestataires/Entreprises
1.5	<p>SUIVI PAR DES TIERS</p> <p>Les autorités locales, les structures techniques (ANGE, Services techniques des mairies etc.) concernées par le projet, les ONG, les associations communautaires, etc. seront mobilisées (si nécessaire) pour vérifier le suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux.</p> <p>Le Gouvernement du Togo fera également appel à un expert national ou international pour compléter et vérifier le suivi des risques de violence sexiste dans le cadre du Projet</p>	<p>Pendant toute la période de mise en œuvre du projet</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p>
NES n°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p> <p>Les mesures à inclure dans le PGMO, préciseront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant tout acte de VBG/EAS/HS et VCE, le travail forcé et le travail des enfants.</p> <p>Le PGMO prendra également en compte les mesures de protection de la sécurité et de la santé (PPSPS) des travailleurs Un plan de formation régulière de la main d'œuvre et de la communauté sur ces thèmes ainsi que le respect des mesures nationales de protection contre la COVID-19.</p>	<p>La version finale du PGMO, sera validée et divulguée avant les négociations.</p>	<p>Unité de Coordination du Projet (UCP)</p>

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Préparer et mettre en place un MGP des travailleurs conformément aux dispositions de la législation du travail en vigueur au Togo et aux exigences de de la Banque mondiale. Le MGP des travailleurs du projet sera basée sur l'approche centrée sur les survivants priorisant la confidentialité et la sécurité.</p>	Avant le début des activités et durant toute la durée de l'exécution des prestations	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnement
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Mettre dans les contrats des prestataires et fournisseurs des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) et veiller à ce que tous les fournisseurs/prestataires dans le cadre du projet élaborent et appliquent un plan relatif à la santé et à la sécurité au travail. Ces mesures de santé et sécurité au travail couvrant les mesures de prévention et de réponse à l'EAS/HS seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).</p>	Avant le début des travaux de génie civil. Ces mesures sont mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnement
2.4	<p>LA PRÉPARATION ET LA RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE</p> <p>Veiller à ce que les contractants ou sous-traitants du projet dont les activités le requièrent, préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et de réponse aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées au point 4.4 ci-dessous.</p>	Avant le début des activités	Unité de Coordination du Projet (UCP)
NES n°3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>LA GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets dangereux (PGDD) conformément aux termes de la NES n°3 et en tenant compte des types de déchets qui seront produits dans le cadre du Projet.</p> <p>Des mesures spécifiques seront également indiquées dans les rapports d'EIES des sous-projets et les plans spécifiques de gestion des déchets dangereux (PGDD) qui seront préparés avant l'exécution des sous-projets. Toutes les procédures et mesures de ces instruments seront contrôlées et suivies pendant l'exécution du projet.</p>	La version finale du PGDD, sera validée et divulguée avant les négociations. Les mesures seront mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Structures sanitaires • Direction de l'Hygiène et Assainissement de Base • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnementale

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
3.2	LA GESTION DES DÉCHETS À LA FIN DES TRAVAUX Veiller à ce que les entrepreneurs du projet éliminent systématiquement tous les déchets des sites à la fin des travaux.	Un mois avant la réception préliminaire des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnement
3.3	GESTION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION : L'efficacité des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution seront couvertes dans les EIES/PGES spécifiques aux sites des sous projets à préparer.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnement
NES n°4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Les aspects pertinents de cette norme seront pris en considération, au besoin, dans le cadre de l'action 1.2 ci-dessus, y compris, entre autres, des mesures visant à réduire au minimum les accidents et la pollution. Les dispositions générales et les mesures relatives à la circulation et à la sécurité routière sont définies dans le rapport du CGES. Les risques spécifiques dans ce domaine, leur prévention et leur gestion seront définies et appliquées lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.	Avant le début des travaux Les mesures seront mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Coordination du Projet (UCP) <ul style="list-style-type: none"> •
4.2	LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COMMUNAUTÉS Elaborer et mettre en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts des activités du Projet sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du projet et à l'afflux de main-d'œuvre, les risques de maladies transmissibles et d'autres problèmes de santé et d'hygiène liés à l'afflux des patients dans les structures sanitaires, le comportement des travailleurs du Projet, la réponse aux situations d'urgence comme la situation de la COVID-19.	Avant le début des travaux Les mesures seront mises en œuvre et maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Structures sanitaires • Entrepreneurs • Spécialiste social • Spécialiste environnement

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
4.3	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS/ HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)</p> <p>Préparer et mettre en œuvre un plan de mitigation des risques EAS/SH et les violences contre les enfants approprié et proportionnel au niveau de risque modéré de manière acceptable pour l'Association. Le plan de mitigation sera élaboré en conformité avec les dispositions nationales, les conventions ratifiées par le Togo et les orientations de la note de bonnes pratiques sur les violences sexistes.</p> <p>Assurer que tous les documents d'appel d'offres, les contrats de travaux ou les contrats de services des entreprises, sous-traitants ou consultants incluent les codes de conduite du projet qui sera remis à tous les travailleurs du projet pour signature.</p>	<p>Au plus tard six (6) mois après la date de mise en vigueur du projet, mis à jour au besoin et mise en œuvre durant tout le cycle de vie du projet.</p> <p>Les codes de conduite seront signés par tous les travailleurs en même temps que la signature des contrats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Structures sanitaires • Entrepreneurs • Spécialiste social
4.4	<p>LES MESURES D'INTERVENTION D'URGENCE</p> <p>Le Gouvernement du Togo définira et mettra en œuvre des mesures pour gérer les situations d'urgence et assurera leur coordination avec les mesures énoncées au point 2.4.</p>	<p>Avant le début des activités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste social • Spécialiste environnement
4.5	<p>LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ</p> <p>Il n'est actuellement pas prévu l'utilisation du personnel de sécurité dans le cadre du projet. Mais si nécessaire, le Gouvernement préparera, adoptera et mettra en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conforme aux exigences de la NES n° 4, d'une manière acceptable pour la Banque mondiale.</p>	<p>Avant le début des travaux de génie civil et maintenir tout le long du cycle de vie du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste social • Spécialiste environnement
<p>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</p>			

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
5.1	<p>PLANS DE REINSTALLATION</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un CPR de manière satisfaisante pour la Banque qui servira de guide pour l'élaboration et mise en œuvre des éventuels PAR, lorsque que cela est requis.</p>	<p>CPR validé et divulgué avant l'évaluation.</p> <p>Les mesures seront mises en œuvre avant le démarrage des travaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste social • Spécialiste environnement • COMEX (Ex CII)
5.2	<p>LES PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre les PAR lorsqu'ils sont requis conformément aux dispositions prévues dans le Cadre politique de réinstallation (CPR) approuvé par la Banque. Les PAR incluront les questions liées au genre en assurant que les femmes et les groupes vulnérables parmi les personnes affectées par le processus de réinstallation aient un accès égal aux opportunités et réparations et que les éventuels risques de EAS-HS, associés à la réinstallation soient considérés et traités conformément aux dispositions du présent PEES. Mettre en œuvre des PAR avant le début de tous les travaux, et à la satisfaction de la Banque.</p> <p>Préparer un rapport d'achèvement pour documenter l'exécution des éventuels PAR à la satisfaction de l'Association avant tout ordre de service pour le démarrage des travaux.</p>	<p>Tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Pour les sites inconnus, le PAR sera effectué avant le début des activités du projet nécessitant une relocalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste social • Spécialiste environnement • COMEX (Ex CII)
NES n°6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
Non pertinent			
NES n°7 : PEUPLES INDIGÈNES/AFRICAINS SUBSAHARIENS COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES			
Non pertinent			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
8.1	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre une procédure de recherche fortuite qui sera incluse dans les mesures génériques de PGES et dans les EIES. Des clauses relatives à ces découvertes seront incluses dans tous les contrats de travaux publics, même dans les cas où la probabilité est très faible.</p> <p>Les aspects pertinents de cette norme sont examinés et pris en compte dans le CGES conformément à la Norme et en vertu de l'action 1.2 ci-dessus.</p>	<p>Avant de lancer le processus d'appel d'offres</p> <p>Tout au long du cycle de vie du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste social • Spécialiste environnement • Direction de la culture et ses services déconcentrés • COMEX (Ex CII)
NES n°9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non pertinent		
NES n°10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</p> <p>Préparer et divulguer un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui fera objet de mise à jour pour inclure des informations plus détaillées concernant les méthodologies de partage d'informations, une cartographie plus solide des parties prenantes et l'identification des plates-formes communautaires existantes qui peuvent être utilisées pour faciliter un engagement communautaire efficace et participative, ainsi que le suivi et l'évaluation</p> <p>Recruter une ONG ou un bureau spécialisé au niveau local pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PMPP (si nécessaire).</p>	<p>Préparer avant l'évaluation du projet et mettre à jour au plus tard six (6) mois après la date d'entrée en vigueur du projet</p> <p>Dès la première année et maintenir tout le long du cycle de vie du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste social • Spécialiste environnement • COMEX (Ex CII)
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES :</p> <p>Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) accessible aux parties prenantes principalement les personnes et groupes vulnérables et assurer la diffusion de l'information y relative.</p> <p>Ce mécanisme de gestion des plaintes sera appuyé d'un plan de communication afin de s'assurer que les parties prenantes au projet aient conscience de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Coordination du Projet (UCP) • Commission d'expropriation - COMEX (Ex CII)

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
CS1	<p>Le PEES propose un plan de formation sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions du CES et précisément les NES pertinentes pour le projet, - Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - Mise en œuvre du PMPP et de son plan de suivi/ évaluation ; - Mise en œuvre et suivi du PGMO - Mise en œuvre du PGDD et son plan de suivi évaluation 	Six mois après la date de mise en vigueur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Unité de Coordination du Projet (UCP)
CS2	<p>Une formation sera requise sur les sujets suivants communautés locales et travailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et mobilisation des acteurs • Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale • Santé et sécurité au travail • Préparation et réponse aux situations d'urgence 	Une session trois (03) mois après le début des activités du projet et une autre session six (06) mois après le début des activités du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Entrepreneurs • Structures sanitaires
CS3	<p>Formation sur la santé et la sécurité au travail :</p> <p>Les entreprises vont diligenter des sessions pour former tous les travailleurs employés dans le cadre de leurs contrats, y compris les responsables à la sécurité, à la santé et à la sécurité au travail, aux équipements de premiers secours, à la prévention des situations d'urgence et à la manière de se préparer et de réagir à de telles situations</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs • Structures sanitaires

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS4	<p>Formation sur les conditions d'emploi et de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conditions d'emploi dans le cadre de la NES N°2 ; • Codes de conduite pour les fournisseurs/fournisseurs et les sous-traitants ; • Les organisations de travailleurs ; • Les VBG notamment les aspects sur les EAS/HS, le travail des enfants, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris le mécanisme de dépôt et gestion des plaintes liées aux EAS/HS • la pollution et les dommages pendant le travail de projet, la santé et la sécurité y compris les mesures de protection contre la COVID-19, le respect du code de conduite, • Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants, conformément à NES n°2. 	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entrepreneurs • Structures sanitaires • ONG
CS5	<p>Formation sur la gestion sociale et environnementale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets ; • Plan de sensibilisation dans le cadre du PGES pour les populations locales entourant les sites de travail afin de les sensibiliser aux risques et d'atténuer les impacts des activités du projet. • Procédures de suivi de la mise en œuvre des EIES et du PAR ; • Processus de suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR. 	Six mois après la date de mise en vigueur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Entrepreneurs • Structures sanitaires
CS6	<p>Formation sur le mécanisme de réparation des griefs</p> <p>La conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'enregistrement et de traitement ; • Procédure de résolution des plaintes ; • Documentation et traitement des plaintes ; • Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes • Cadre de responsabilité et de réponse aux plaintes EAS/HS, avec un protocole de référencement aux survivants vers des services de EAS/HS 	Tout au long de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Entrepreneurs • Structures sanitaires

LES MESURES ET ACTIONS CONCRETES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
CS7	<p>Formation sur les risques de VBG/EAS-HS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation sur des questions environnementales et sociales pertinentes, y compris l'identification et la gestion des risques d'exploitation et d'abus sexuels/Harcèlements sexuels. • Sensibilisation et mesures visant à prévenir et à atténuer les risques de violence liée au sexe ; tels que le MGP et les codes de conduit • Les sujets, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action contre la violence liée au sexe ; Diffusion du plan d'action contre la EAS/HS (activités, groupes cibles). 	Six mois après la date mise en vigueur du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateur (responsable principal) • Spécialiste environnement, • Spécialiste social • Entrepreneurs • Structures sanitaires